

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 15 novembre 2017 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
M. Brian Boisvert
Mme Sandra Armstrong

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

155-11-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

156-11-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 4^{ème} jour de octobre 2017.

157-11-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2017.

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 15 novembre 2017 au montant de 383,503.30\$

158-11-2017 SIGNATAIRES BANCAIRES

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité

Qu'une modification soit faite aux signataires et transactions aux comptes bancaires de cette municipalité, pour faire l'ajout de M Gilles Dionne, maire. Les signataires dont deux (2) de trois (3) signatures requises seront les suivants : M Gilles Dionne, maire et/ou Éric Rochon et/ou Madame Micheline Fortin.

159-11-2017 COTISATIONS FQM

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité renouvèle sa cotisation anuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'an 2018.

160-11-2017 TRAVAUX PAARRM 2017

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Pearson pour un montant subventionné de 40 000 \$ (dossier n° 00026296-1-84065 (07)-2017-06-20-8) et joindre à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

161 -11-2017 ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes sur les immeubles appartenant à la compagnie 9179-2218 Québec Inc. arrivent à leur date de prescription;

CONSIDÉRANT QUE les sommes d'argent impliqués sont d'une importance extrême;

Il est donc
Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et adopté à l'unanimité

Que M. Nério De Candido soit mandaté à publier un avis d'hypothèque légale afin de protéger les droits de cette Municipalité sur ces sommes dues.

162-11-2017 PROJET RUE PRINCIPALE PHASE 2

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet complet prévu sur la rue Principale (Rte 148) par le Ministère du Transport dans les limites de la Municipalité de Mansfield-et-Transport;

CONSIDÉRANT les travaux extraordinaires que le MTQ a effectué lors de la mise en place de la première phase de ce projet;

CONSIDÉRANT les améliorations que la première phase a apporté au tronçon de la rue Principale entre autres aux niveaux de la sécurité, l'écoulement des eaux et de l'esthétique...

Pour ces raisons, il est donc
Proposé par Mme Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité demande à M. André Fortin, Ministre des Transports d'engendrer les procédures pour débiter la deuxième de trois phases du projet Rue Principale.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA ZONE 8 CM**

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'effectuer des ajouts et des modifications de certaines dispositions concernant la zone 8 CM;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 198-2004 doit donc être modifié et que cette modification doit s'effectuer dans le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. GÉLINEAULT DIONNE et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2017-008 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la zone 8 CM il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2 Grille de zonage

La grille des spécifications des usages du chapitre 7 du règlement de zonage est modifiée pour la zone 8 CM de la façon suivante :

- L'ajout des usages Habitation multifamiliale (H 4), Local sans entreposage (C 1), Général sans entreposage (C 2), Général avec entreposage (C 3), Restaurants, bars, compl. Hôteliers, marinas (CT 3)
- La modification de la superficie minimale des lots à 800 m² au lieu de 2 787 m²
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment principal à 30% au lieu de 20%
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment secondaire à 25% au lieu de 10%
- Le retrait du x relatif aux normes spéciales en bordure des cours d'eau
- La modification des normes spéciales spécifiques aux zones pour l'article 5.2 au lieu de l'article 5.1

Le tout tel qu'apparaissant en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield, Québec, ce 15^e jour du mois de novembre 2017.

.....
Gilles Dionne
Maire

.....
Éric Rochon
Directeur général

164-11-2017 HYDRO-QUÉBEC (ÉLAGAGE BRANCHES)

Proposé par Mme. Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité demande à Hydro-Québec de remédier dans les plus brefs délais aux interruptions de courants causés par le manque d'élagage de branches sur leur système dans la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

Que cette Municipalité demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude à la grandeur de cette municipalité sur l'état des végétaux aux abords de leurs infrastructures et qu'une copie soit remise aux bureaux de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

165-11-2017 PROJET ANGEL TREE

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité cotise un montant de 400\$ au projet angel tree 2017 organisé par la communauté autochtone du pontiac.

166-11-2017 PARTY DE NOEL

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité organise un souper de Noel pour les membres du conseil, les employé(es) municipaux, les Pompiers Volontaires et leurs conjoints(es).

Cette soirée qui sera tenue au Centre des Loisirs de Fort-Coulonge le 9 décembre 2017 à 18:00 heures.

167-11-2017 BOURSES ESSC 2017

Proposé par Mme. Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 1800.00 \$ est accordé pour Bourses ESSC 2017.

Que 100\$ soit attribué à chacun des finissants de Mansfield-et-Pontefract.

168-11-2017 FORMATIONS FOM ÉTHIQUE

Il est proposé par M. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que tous les conseillers le désirant, soient inscrits à la formation sur Le comportement éthique à venir à Fort-Coulonge et ailleurs dans l'Outaouais dans les prochaines semaines.

169-11-2017 MAMOT – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local (PAERRL) Attestation des travaux.

CONSIDERANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de L’Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 163,903.00\$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2016 ;

CONSIDERANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales Régions et de l’Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l’utilisation de cette somme;

CONSIDERANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract vise l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est résolu à l’unanimité d’attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 877,650\$\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l’année 2016 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l’entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

170-11-2017 TECQ-2014-2018 (SECONDE PROGRAMMATION DES TRAVAUX)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

Proposé par M. Garry Ladouceur et résolu que :

- la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;
- la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 157, 159, 165 et 167.

ET J'AI SIGNÉ CE 15 SEPTEMBRE 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

171-11-2017 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.
Que cette session soit levée à 20:50 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.